

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2008

L'an deux mille huit, le vingt six juin à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame PINEAU, Maire.

**Étaient présents :** MM. PINEAU, MORTEAU, Alain BODET, SIRET, RIFFAUD, DELAIRE, CHAUVIÈRE, BEVILLON, PIVETEAU, BRIEAU, DURAND, CROISÉ, REMAUD, HAYREAUD, ALTARE, BONNIN, LIMOUZIN, Nathalie BODET, GUERIN, CREPEAU, MERLET, BARRAUD, GABORIEAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- ✚ Monsieur LANDAIS ayant donné procuration à Madame PINEAU,
- ✚ Madame VERDEAU ayant donné procuration à Madame SIRET,
- ✚ Mademoiselle GUICHETEAU ayant donné procuration à Madame PIVETEAU,
- ✚ Monsieur HERBRETEAU ayant donné procuration à Monsieur BRIEAU

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil municipal. Monsieur Alain BODET a été élu à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 22 mai 2008 est approuvé à l'unanimité

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur REZEAU, responsable de l'agence VEOLIA de Sainte-Florence présente le rapport annuel 2007 du service de l'assainissement selon les quatre chapitres suivants :

1. centre opérationnel et agence Est -Vendée
2. la délégation de service public
3. le patrimoine, les usagers et les volumes
4. le bilan 2007

**Le centre opérationnel et l'agence Est-Vendée :** 35 personnes travaillent à Sainte-Florence où il existe un service d'astreinte 7jours/7 et 24h/24.  
L'appel d'un client au 0811 902 902 déclenche une astreinte de niveau 1 ( 5 ou 6 personnes)  
L'astreinte de niveau 2 est déclenchée par les systèmes de télésurveillance des installations lorsqu'un défaut apparaît.

**La délégation :** le contrat a été signé le 1<sup>er</sup> juillet 1992, a été modifié par 4 avenants successifs et court jusqu'au 30 juin 2017.

**Le patrimoine, les usagers et les volumes :**

1452 usagers

139953 m<sup>3</sup> facturés ; on observe à ce propos une baisse de la consommation d'eau des usagers entre 2006 (102 m<sup>3</sup>/an) et 2007 (96 m<sup>3</sup>)

28 km de réseaux de collecte ( 27 km en gravitaire et 1 km en refoulement)

6 postes de relevage dont celui du stade, supprimé en 2008.

2 stations de dépollution :

- ✚ croix blanche calibrée pour 3150 équivalents/habitants et construite en 1995
- ✚ lagune naturelle de la Belle Entrée, calibrée pour 900 équivalents/habitants et aménagée en 1984 avec 3 bassins

**Le bilan 2007**

- ✚ 1210 usagers sont raccordés à la station de la Croix Blanche
- ✚ 2.4 habitants/foyer
- ✚ Coefficient 0.8
- ✚ Soit 2300 équivalents/habitants
- ✚ La capacité résiduelle de la station est donc de 430 habitants

- + On observe des entrées d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement (inversions de branchements ou eaux d'infiltration quand le réseau n'est pas totalement étanche).
- + L'épandage agricole participe à la valorisation des boues produites : en 2007, 1000 tonnes ont été valorisées représentant 53 tonnes de matières sèches
- + Les sous-produits (graisses, sable) pour 40 tonnes en 2007 ont été portés en centres d'enfouissement.
- + 186 usagers domestiques et 100 équivalents/habitants (entreprises) sont raccordés à la lagune de la Belle Entrée qui reçoit les effluents de 1500 équivalents/habitants soit 170% de sa capacité nominale. Des mesures ont été effectuées le 20 mai 2008 par VEOLIA sur les raccordements de 3 industriels. Les concentrations très élevées sont caractéristiques d'un effluent industriel alimentaire. À ce propos la Police de l'eau a déposé une plainte contre x en fonction des rejets constatés. Une première mesure d'amélioration du rendement consisterait peut-être à aérer mécaniquement les bassins.
- + Les opérations d'entretien menées en 2007 ont été les suivantes :
  - o 2235 mètres préventivement curés
  - o 15 désobstructions
  - o 735 mètres d'inspections télévisées
  - o 144 contrôles de branchements dont 79 branchements neufs

L'évolution du service consistera notamment en une refonte du plan d'épandage des boues pour lequel 200 hectares sont nécessaires alors qu'il n'est actuellement que de 100 hectares. Il conviendra également de poursuivre le contrôle systématique des branchements collectifs neufs dans les lotissements notamment, et de poursuivre la recherche et l'actualisation de la liste des puits (les propriétaires de puits qui n'utilisent pas l'eau potable du réseau, échappent au paiement de la taxe d'assainissement malgré que leurs eaux usées sont envoyées dans le réseau).

Pour une consommation moyenne annuelle de 120 m<sup>3</sup>/foyer la facture s'est élevée à 559.94 €uros en 2007. En 2008 elle diminuera de 0.91% pour s'établir à 554.85 €uros.

Madame le Maire remercie Monsieur REZEAU pour cette présentation exhaustive.

## ORDRE DU JOUR

### ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

En fonction des explications complètes et détaillées fournies par Monsieur TRABAC de la société ELABOR chargée de l'assistance à la commune, tant sur la durée que la complexité de la procédure de reprise et en fonction des procès-verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectuées les 15 décembre 2004 et 19 mai 2008 dans les cimetières communaux –ancien et nouveau -, le conseil municipal, à l'unanimité,

1. autorise Madame le Maire à reprendre les sépultures ci-dessous et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

#### Ancien cimetière :

1	14	NEAU Auguste 1966
1	15	? OLIVA NEAU
1	17	ROBIN Henri 1959
1	18	?

1	20	GRIMAUD R 26/12/1891 TANGIOU Fernande PRISSET G. 06/08/1917
1	21	GRIMAUD Thaïs MARTIN 1936
1	59	?
1	60	?
1	63	PETIT Charles 1932
1	72	? RAISON HILLAIREAU
1	73	POILANE François 1914
1	76	?
1	77	?
1	82	GUILLET Ferdinand 15/09/1918
1	87	? BOUSSEAU
1	88	?
1	90	?
1	91	?
1	92	LOIZEAU Mélanie 24/02/1956
1	104	QUILLAUD Marcel 21/12/1919 ? Mélanie QUILLAUD 25/07/1950 QUILLAUD Célestin 23/04/1964
1	105	? CARRE PERRIN PUYBERNEAU
1	106	? CARRE PERRIN PUYBERNEAU
1	107	? CARRE PERRIN PUYBERNEAU
1	121	?
1	124	BOSSY Céline TONCIN H. 26/03/1941
1	129	?
1	142	? MOUROUSEAU SOULARD
1	147	?
1	158	GAUCHE Eugène 07/10/1916 GAUCHE
1	161	? BOUPREAU COSSARD Marie-Louise
1	162	?
1	163	?
1	164	?
1	167	?
1	173	?
1	174	?
1	178	BONNEAU Marie GUIBERT 1897

		BONNEAU Rose ROBIN
1	179	?
1	182	BROCHARD Chantal BORDRON A. BORDRON Martial BORDRON Armand 1900
1	190	? THIEROT GRIMAUD
1	194	? VERONNEAU
1	196	? MICHENEAU FONTENEAU
1	206	?
1	207	?
1	208	?
1	209	?
1	210	?
1	211	?
1	212	?
1	213	?
1	214	?
1	215	?
1	216	?
1	217	?
1	218	?
1	219	?
1	220	?
1	221	?
2	2	HERVOUET Ernest 1942 GAUTREAU Pierre 02/01/1885 GAUTREAU Pierre 24/09/1911 GAUTREAU Marie-Thérèse 04/08/1883 GAUTREAU M. T. HERVOUET 1945
2	10	HOREAU J.P. 18/09/1871
2	11	JOTTREAU Margarita CARDIN 31/03/1863 LOUVART DE PONTLEVOYE Julia CARDIN J.F.A. 15/10/1826 CARDIN Joannès Franciscus Amatus 17/08/1827 CARDIN Julianus DE PONTLEVOYE Adolphe SUREAU LEPLAT DUPLESSIS RENAUDIN DU FONDREAU Victor
2	15	COSSARD ? ? Jeanne Louisa COSSARD
2	46	RAYNAUD Alfred 21/06/1901 BATIOT Marcelline RAYNAUD A. 19/07/1933 BATIOT Joséphine BATIOT A. 11/12/1891 BATIOT Armand 03/12/1891
2	51	?
2	54	?
2	59	?
2	64	?
2	77	?

2	78	?
2	106	MAUPIN Charles 15/10/1885
2	107	FAUCHERON ? MAUPIN A. 13/06/1876
2	108	?
2	109	?
2	110	?
2	117	GROLLEAU ?
2	118	? BARDIN
2	132	?
2	133	?
2	134	?
2	142	??BIDET 25/12/1889
2	143	?
2	144	? JAUD
2	145	?
2	146	?
2	147	LEDOUX Jean 1929
2	148	? LEDOUX
2	165	? GOUIN ROY
2	167	GOURAUD Gérôme Prudent 1867
2	177	?
2	178	?
2	180	? PERRIN LEVEQUE

### Nouveau cimetière

1	7	LIBAUD Alexandre 11/11/1908 YOU LIBEAUD
1	9	CHARRIEAU Alexandre 1935 LEGERON Victorine CHARRIEAU 1933
1	10	SELLIER Yvonne CHARRIEAU 1935
1	37	DAVIET Delphine DAVIET Delphine GAUDUCHEAU Célestin GAUDUCHEAU Célestin
1	41	? FRELIN
1	50	? AUDUREAU
1	54	SAIRANT Grégoire 1949 SAIRANT Auguste 1940
1	70	PAULEAU Augustine ARNOUX 1935 ARNOUX Ferdinand 1948
1	71	? GABILLAUD
1	86	?

		CONNIL
1	95	ALLAIN Auguste
1	96	HERBRETEAU Georges 08/02/1930 SEGUIN Louise HERBRETEAU 17/12/1937
1	154	? DREHER
1	155	ALLEMAND Marie PEROCHON 1961
1	170	?
2	2	? RATIER
2	31	?
2	33	? JOUSSEAUME
2	34	JOUSSEAUME Charles 28/10/1929 BLANCHARD ? JOUSSEAUME 16/09/1928
2	41	? RAUD
2	42	? RAUD
2	70	JOUSSE Alphonse 1921
2	82	? GREAU Jacques
2	103	?
2	111	ROBIN ? BOUDEAU BOUDEAU Henri 1919
2	113	? DESCHAMP
2	175	? RAMBAUD MANDIN
2	182	BARRETEAU Pierre ?
2	187	? COUGNON Célestine
2	188	? GILBERT Henri
2	190	ROUSSEAU Thérèse 1956 ROY ROUSSEAU
2	192	BRIEAU Pauline BRIEAU Louis 1928 BRIEAU Louis 1912 BRIEAU
3	1	JOUSSEAUME Célestine 1944 FONTAINE Hilaire 1949 FONTAINE Hilaire 1928
3	23	GUICHETEAU Victoire CHARDONNEAU 22/11/1915 CHARDONNEAU Eulalie 19/10/1892 CHARDONNEAU Marie 23/09/1947 CHARDONNEAU Jules 03/02/1952 CHARDONNEAU Jean 09/12/1924
3	40	ACHEL Henri 15/01/1916
3	47	?
3	78	CREPEAU Léon

3	97	DUPAS Léontine Fernande FIENT 1931 DUPAS FIENT Jean 1915 FIENT
3	103	BONNAUDET Charles 1958 MAINDRON Marie BONNAUDET 09/01/1927
3	106	ROGER Emmanuel 1967 COUTANT Marie Louise 1953 ROGER Clément 1967
3	132	? RAISON
3	157	? JAUD
3	160	BELOUIN Emile 1960 ROGER Julie BELOUIN 1970 ROGER Alexandre 1948 ROGER Marie REZEAU 1937 REZEAU Pierre 1920
4	7	?
4	11	? ROBIN CAILLE
4	19	JOBARD Georgette MINGUET 1960
4	28	? BOSSARD FONTENEAU
4	33	? RABAUD RAUD
4	37	ROUSSEAU Arthur 27/01/1925 FUMOLEAU Joséphine ROUSSEAU A. 17/03/1905
4	82	? PAPON
4	124	BESSON Victorine TAVENEAU 1939 TAVENEAU Jean 1929
4	125	TAVENEAU Gabriel 1914 TAVENEAU Victor 1907
4	143	BIBARD Marie DRAPEAU 1940 DRAPEAU Eugène 1951
4	179	?
4	215	BORLETEAU BORLETEAU Maria MOLINIER 1961 BORLETEAU Germaine TERNON 1954
4	233	SOULARD Marcel 11/05/1932
4	239	LAURENS François Marie 28/10/1956
2	242	ROUSSEAU Eugène 20/07/1911
4	243	?
4	247	?

2. décide d'inscrire au patrimoine communal les sépultures dont la liste suit :

**Ancien cimetière**

1	190	? THIEROT
---	-----	--------------

		GRIMAUD
2	10	HOREAU J.P. 18/09/1871
2	11	JOTTREAU Margarita CARDIN 31/03/1863 LOUVART DE PONTLEVOYE Julia CARDIN J.F.A. 15/10/1826 CARDIN Joannès Franciscus Amatus 17/08/1827 CARDIN Julianus DE PONTLEVOYE Adolphe SUREAU LEPLAT DUPLESSIS RENAUDIN DU FONDREAU Victor
2	106	MAUPIN Charles 15/10/1885
2	107	FAUCHERON ? MAUPIN A. 13/06/1876
2	167	GOURAUD G�r�me Prudent 1867

### Nouveau cimet re

1	7	LIBAUD Alexandre 11/11/1908 YOU LIBEAUD
3	40	ACH�L Henri 15/01/1916

3. dit que les s pultures ci-dessus, inscrites au patrimoine communal, seront remises en bon  tat de propret  et de s curit , soit par la commune, soit par une entreprise mandat e par elle,
4. pr cise que plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces s pultures   dater de la pr sente d lib ration,
5. charge Madame le Maire de l'ex cution de la pr sente d lib ration.

Cette proc dure, d but e en 2004 et qui s' st achev e ce matin m me a permis l'inventaire de l'existant selon trois crit res principaux :

- ✚ les emplacements,
- ✚ les d funts inhum s
- ✚ les s pultures ne pouvant  tre maintenues, car :
  1. dangereuses
  2. insalubres
  3. ne pr sentant pas la d cence n cessaire.

Les premi res constatations ont fait l'objet d'un proc s-verbal, affich  3 fois, puis d'apposition de panonceaux sur les tombes, la d lib ration de ce soir entra nant la d ch ance des droits des concessionnaires des s pultures reprises.

Compte-tenu de la configuration des terrains, la proc dure permettra r ellement de r utiliser 130 emplacements. Il est cependant   noter qu'une commune doit disposer en permanence d'emplacements en nombre 5 fois sup rieur   celui des d c s annuels ; pour les Essarts ce sont 250 emplacements dont la commune devrait disposer.

Les restes mortuaires restent d sormais d finitivement dans les cimet res,  tant d pos s, selon une proc dure particuli re, dans les ossuaires que les communes doivent am nager.

Monsieur TRABAC estime   350 le nombre de corps qu'il conviendra d'exhumer   la suite de la proc dure. Ces op rations sont d licates compte-tenu de la configuration de certains emplacements mais aussi par la n cessaire d cence   y apporter.

2 chapelles du patrimoine communal ci-dessus, seront am nag es en ossuaires. Les  l ments architecturaux int ressants retir s des concessions reprises pourront  tre

regroupés dans un angle de l'ancien cimetière dans lequel on ne peut envisager de mettre de nouvelles concessions.

### CRÉATIONS DE POSTES

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

1. crée les postes suivants :

- + poste de Rédacteur Principal à temps complet,
- + 1 poste de Technicien Supérieur Principal à temps complet,
- + 1 poste d'Adjoint Technique territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- + 2 postes d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- + 1 poste d'Agent social qualifié de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- + 1 poste d'Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

2. Précise que les postes de Rédacteur, Technicien Supérieur Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe seront automatiquement supprimés sitôt la nomination des agents dans leur nouveau grade. Le poste d'Adjoint d'animation ne sera supprimé que si le recrutement au SMEJE venait à s'opérer sur le grade d'Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe.

3. Charge Madame le Maire d'effectuer les mesures de publicité réglementaire.

### ORGANISATION DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ DANS LES SERVICES MUNICIPAUX

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. que le nombre de journées annuelles de RTT reste fixé à
  - a. 20 jours pour les personnels des services administratifs et techniques travaillant à temps complet,
  - b. 9 jours pour les personnels de la bibliothèque et du SMEJE travaillant à temps complet,
  - c. Que, pour les personnels ne disposant d'aucune journée de RTT, les 7 heures dues au titre de la journée de solidarité sont réparties dans l'année par fractions minimum d'une heure, chaque responsable de service en tenant la comptabilité. Les heures ainsi restituées le seront de manière identique pour tous les agents d'un même service.
  - d. Que la présente délibération est applicable en cours d'année sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,
  - e. Le protocole ARTT sera complété en conséquence.

### MODIFICATION DES HORAIRES DE LA BIBLIOTHÈQUE

Sur le rapport de Madame CHAUVIÈRE, le conseil municipal, à l'unanimité, modifie ainsi qu'il suit les horaires de la bibliothèque municipale à compter de septembre 2008 :

#### HORAIRES DEPUIS 2000

Hiver

	matin	Après-midi
Mardi	/	16h00-18h30
Mercredi	10h00-12h30	14h00-17h30
Jeudi	/	/
Vendredi	/	16h00-18h30
samedi	10h00-12h30	14h00-16h00
Amplitude hebdomadaire		15h30

L'heure du conte étant le 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois à 17h15.

-Été

	matin	Après-midi
Mardi	/	15h00-18h30
Mercredi	10h00-12h30	14h00-17h30
Jeudi	/	/
Vendredi	/	15h00-18h30
samedi	10h00-12h30	/
Amplitude hebdomadaire		15h30

### PROPOSITION DE NOUVEAUX HORAIRES À PARTIR DE SEPTEMBRE 2008

Hiver (septembre à juin)

	matin	Après-midi
Mardi	/	16h00-18h00
Mercredi	10h00-12h30	14h00-18h00
Jeudi	/	/
Vendredi	/	16h00-18h30
samedi	10h00-12h30	14h00-16h00
Amplitude hebdomadaire		15h30

Été (juillet et août)

	matin	Après-midi
Mardi	/	15h00-18h00
Mercredi	10h00-12h30	14h00-18h00
Jeudi	/	/
Vendredi	/	15h00-18h30
samedi	10h00-12h30	/
Amplitude hebdomadaire		15h30

### MODIFICATION DES TARIFS DE LA BIBLIOTHÈQUE

Sur le rapport de Madame CHAUVIÈRE, le conseil municipal, à l'unanimité, modifie comme suit les tarifs de la bibliothèque municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009

#### TARIFS ACTUELS

0 à 12 ans	Gratuit
12 à 18 ans	3.80 €
Adultes essartais à partir de 18 ans	9.15€
Adultes extérieurs à partir de 18 ans	15.25€
Touristes mineurs*	Gratuit
Touristes adultes*	3.80€
Carte perdue	3.05€
photocopies	0.20€

\* caution de 30 € et inscription valable un mois

#### NOUVEAUX TARIFS

0 à 14 ans	Gratuit
15 à 17 ans et étudiants	4.00 €
Adultes essartais à partir de 18 ans	10.00€
Adultes extérieurs à partir de 18 ans	20.00€
Touristes mineurs*	Gratuit

Touristes adultes*	4.00€
Carte perdue	5.00€
photocopies	0.20€

✚ caution de 30€ et inscription valable un mois.

### TARIFICATION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE MUNICIPALE

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, détermine comme dessous les tarifs de la fourrière animale municipale :

✚ Frais de capture (chien ou chat) :	25€
✚ Frais de garde (chien) alimentation et nettoyage inclus	6€/jour
✚ Frais de garde (chat) alimentation et nettoyage inclus	4€/jour
✚ Frais vétérinaires (soins animaux blessés) sur facture du praticien à la charge du propriétaire de l'animal.	

### INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS – IRL – 2007

Sur le rapport de Monsieur MORTEAU qui précise que l'IRL n'est versée qu'aux instituteurs et non pas aux professeurs des écoles, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au maintien de l'IRL de base 2007 à 2078 €uros.

### DÉCISION MODIFICATIVE COMMUNE N° 1

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, prend la décision modificative commune n° 1 suivante :

### SECTION D'INVESTISSEMENT –OPÉRATIONS RÉELLES-

#### Dépenses

✚ Article 202 – frais de documentation et urbanisme – fonction 01	+ 260 €
✚ Programme n° 174 – camping – article 2128, fonction 95	- 260 €

### APPROBATION DES COMPTES D'EMPLOI 2006-2007 DE L'ÉCOLE PRIVÉE

Sur le rapport de Monsieur MORTEAU, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte d'emploi dépenses/recettes de l'année scolaire 2006/2007 de l'école privée qui s'établit comme suit :

✚ Charges	209554.02 €uros
✚ Produits	207726.83 €uros
✚ Déficit	1827.19 €uros

Il convient de préciser que le contrat d'association participe pour 172 509.00 €uros au total des produits reçus par l'école privée.

Monsieur MORTEAU précise qu'une classe maternelle à l'école Gaston Chaissac et 1 classe maternelle + 1 classe élémentaire à l'école Notre-Dame seront ouvertes à la rentrée de septembre 2008.

### CTU – Contrat territorial unique – approbation du projet de création d'un pôle des services de proximité d'intérêt intercommunal – action n° 45 –

Sur le rapport de Madame le Maire, qui précise que les travaux seront terminés en septembre 2009 après que l'appel d'offres eût été très fructueux (env. 100 offres à analyser) le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'opération n° 45 – création d'un pôle des services de proximité d'intérêt intercommunal,
2. l'autorise à solliciter auprès de la Région des Pays de la Loire l'attribution d'une subvention de 158596.02 €uros dans le cadre du CTU du Pays du Bocage Vendéen,

3. l'autorise à solliciter toutes autres aides financières mobilisables,
4. approuve le plan prévisionnel de financement,
5. lui donne tous pouvoirs pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces afférentes au présent dossier.

### **VENTE D'UNE PARTIE DE CHEMIN COMMUNAL AU LIEUDIT « LA RABRETIÈRE »**

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

1. Accepte de vendre à Monsieur et Madame Bruno TRICARD environ 63 m<sup>2</sup> de chemin communal attenant à leur propriété
1. précise que les frais de notaire et plus généralement tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge des acquéreurs,
2. charge Maître MAIGRE, Notaire associé aux Essarts de la rédaction de l'acte.
3. autorise Madame le Maire à le signer et plus généralement toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

### **DISPOSITIF EMPLOIS-TREMPAINS POUR LE TERRITOIRE**

Sur le rapport de Monsieur RIFFAUD, le conseil municipal, à l'unanimité ,

1. prend acte des explications fournies concernant la pérennisation d'un poste d'éducateur sportif,
2. accepte les modalités financières de la participation de la commune telles que précisées par le rapport,
3. autorise Madame le Maire à cosigner la convention de partenariat et de cofinancement à intervenir entre la Région des Pays de la Loire, le Football Club Essartais et la commune.

Monsieur MORTEAU précise que le projet pédagogique de l'intervenant doit être accepté par l'Inspection Académique ; si tel n'était pas le cas, il ne pourrait intervenir à l'école publique mais le pourrait à l'école privée. Cependant, si l'Inspection Académique ne donne pas son accord, il n'y aurait ni intervention à l'école publique ni à l'école privée, ce qui remettrait automatiquement en cause la convention de cofinancement. Les directrices de l'école publique travailleront le projet pédagogique avec l'intervenant et l'assistance d'un inspecteur de l'Éducation Nationale, spécialisé.

La décision de l'Inspection Académique n'interviendra qu'en septembre.

### **RÉFORME DE L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES**

Sur la rapport de Madame le Maire le conseil municipal, par 26 voix pour et 1 voix contre,

1. rappelle l'attachement de la commune des Essarts à la présence du numéro 85 sur les plaques minéralogiques,
2. demande au ministère de l'Intérieur de modifier son projet de réforme,
3. autorise Madame le Maire à mener toutes les actions nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- ✚ Madame Le Maire craint que la Trésorerie des Essarts ne rouvre pas en septembre ; le Trésorier Payeur Général ne communique pas sur le sujet, même le Receveur municipal n'est pas informé du devenir de cette partie décentralisée de son poste.
- ✚ En fonction de nouvelles interdictions de circulation, la dernière levée du courrier aura lieu à 16 heures au lieu de 17 heures à compter du 15 juillet prochain
- ✚ Au nom de toutes les associations de cyclistes handisports, Madame le Maire remercie le Vélo Club Essartais et les services techniques communaux pour l'organisation impeccable des championnats de France de Cyclisme handisports qui se sont déroulés aux Essarts le week-end dernier.

- ✚ Une réunion Vendée Bocage Initiative a eu lieu le 23 juin.
- ✚ Monsieur MORTEAU remercie toutes les personnes bénévoles ou non qui ont aidé à l'organisation de la fête de la musique, et tout particulièrement Jean-René BERNAUDEAU et l'équipe BOUYGUES TELECOM qui ont fourni l'électricité gratuitement.
- ✚ Il va y avoir un retraitage de 3000 enveloppes (crypte) pour le Prêt à Poster.
- ✚ Les travaux de l'école avancent de manière satisfaisante ; nous en sommes à la phase 3 – restructuration des bâtiments anciens –
- ✚ Monsieur GABORIEAU, au nom du Comité de Jumelage, recherche une famille d'accueil du 1<sup>er</sup> au 15 août prochain pour une jeune Allemande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45 minutes.